

**Question avec demande de réponse écrite P-006011/2011  
à la Commission**

Article 117 du règlement

**Birgit Schnieber-Jastram (PPE)**

Objet: Question concernant la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, ainsi que le lieu de détention et l'état de santé de Laurent Gbagbo ou de ses partisans

D'après plusieurs rapports, publiés entre autres par l'organisation de défense des droits de l'homme Amnesty International, l'arrestation de Laurent Gbagbo n'a pas mis un terme aux violations des droits de l'homme en Côte d'Ivoire. Les défenseurs réels ou supposés de l'ancien dirigeant ont été attaqués, arbitrairement arrêtés ou chassés par les forces de sécurité et autres groupes armés mis en place par le président Alassane Ouattara.

Laurent Gbagbo et bon nombre de ses fidèles ont été emprisonnés. Leur lieu de détention reste encore inconnu, et le contact avec leurs familles a été interrompu.

1. Quelle influence la Commission exerce-t-elle sur le président en fonction Alassane Ouattara, afin de remédier aux abus relatifs à l'arrestation de partisans supposés ou réels de Laurent Gbagbo?
2. Quelles mesures la Commission prend-elle afin de garantir le traitement humain de Laurent Gbagbo, de ses partisans et de leurs familles, nécessaire à la réconciliation?